

Mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M61 au 1^{er} janvier 2020

La présente fiche vise à exposer l'ensemble des évolutions au 1^{er} janvier 2020 de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M61 par rapport à la rédaction actuelle du tome I et du plan de comptes M61.

Elles tiennent notamment compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2019.

Le tome I de l'IBC M61 et ses annexes

◦ Révision du commentaire du compte 10251 « Dons et legs en capital »

Afin d'harmoniser les schémas budgétaires et comptables, d'une part, entre les dispositions du cadre comptable et du cadre budgétaire du tome I et, d'autre part, entre les différentes instructions budgétaires et comptables, la comptabilisation des dons et legs s'effectue désormais par opération d'ordre budgétaire. Cela signifie que ces opérations doivent être retracées au budget en dépenses et en recettes.

« Le compte 10251 est crédité, selon le cas, par le débit :

- d'une subdivision d'un compte d'immobilisation (opération d'ordre ~~non~~ budgétaire) ;
- du compte 464 461 « Dons et legs en instance » ;
- ou d'un compte financier. »

L'annexe n°51 fait l'objet d'une mise à jour en ce sens.

◦ Correction d'une coquille dans les commentaires sur les amortissements (compte 28x)

La liste des immobilisations incorporelles amortissables est présentée à la page 45 du tome I (cadre comptable). Le commentaire « à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision » n'est pas approprié. Le terme « provision » est remplacé par « *dépréciation* » et il est indiqué en note de bas de page : « *Pour les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilisation n'est pas limitée, un test de dépréciation doit être réalisé au moins une fois par an. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises.* ».

◦ Révision du commentaire du compte 425 « Personnel – Avances et acomptes »

Le commentaire du compte 425 est complété de la façon suivante :

« Le compte 425 enregistre :

- les *avances et acomptes sur rémunérations des personnels recrutés sous contrat de droit privé* ;
- les *acomptes relatifs aux rémunérations servies et mises en paiement de manière infra-mensuelle, dès lors que ce règlement correspond à un service fait de la part de l'agent concerné* ;
- *et les avances sur frais de déplacement de l'ensemble du personnel.*

Il est débité du montant des avances et acomptes précités par le crédit du compte au Trésor lors de leur versement.

Il est crédité du montant desdites sommes par le débit du compte 421 « Personnel – Rémunérations dues » lors de la régularisation des avances ou acomptes sur rémunérations et du compte de classe 6x concerné lors de la régularisation des avances sur frais de déplacement de l'ensemble du personnel. »

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Bureau CL-1B « Comptabilités locales »

Direction Générale des Collectivités Locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Janvier 2020

- **Enrichissement du commentaire du compte 614 « Charges locatives et de copropriété »**

Le commentaire du compte 614 est complété de la façon suivante :

« – **pour le locataire**, l'ensemble des charges résultant du contrat de location et notamment les taxes locatives et les impôts éventuellement remboursés au bailleur ;

– **pour le propriétaire**, l'ensemble des charges facturées en son nom. ».

- **Modification du schéma d'écritures dans l'annexe n°37 « Travaux réalisés en application de l'article L 1424-18 du CGCT »**

Le tome II de l'IBC M61 et ses annexes

. Modification des maquettes budgétaires sur les lignes budgétaires 001/002

Les lignes budgétaires 001 et 002 ne sont pas votées et ne constituent pas des chapitres budgétaires. Elles ne peuvent pas faire l'objet de virements ou d'émissions de titres et de mandats. Il est donc envisagé de « griser » les cases relatives aux mandats/titres émis dans la maquette du compte administratif.